

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE 1851.

Rapport fait au nom de la Commission des Naturalisations par M. le Baron Daminet sur la demande de grande Naturalisation du sieur Théodore-Charles-François Boutier de Catus.

(Voir le N° 275 de la Chambre des Représentants, session 1850-1851.)

Présents : MM. d'OMALIUS d'HALLOY, Président ; GILLÈS DE s' GRAVENWEZEL, VAN SCHOOR et BARON DAMINET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le sieur Boutier de Catus, par requête en date du 15 novembre 1850, s'adresse à la législature à l'effet d'obtenir la grande naturalisation.

Le pétitionnaire est né à Bruxelles, le 24 fructidor an XIII, de Charles-Ignace Pons Boutier de Catus et de Jeannette Marie-Françoise Ottevaere. Cette dernière, Belge de naissance, n'a cessé de résider en Belgique avec son fils.

En 1824 il quitta la Belgique pour prendre du service à l'étranger.

Après 1830 il renonça à la carrière des armes et vint habiter Paris où il se maria.

Depuis il est entré en Belgique avec l'autorisation du Roi (3 novembre 1850) et il a pris domicile à Huy.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 25 novembre 1851, a pris sa demande de grande naturalisation en considération, à la majorité de 49 suffrages contre 8.

Il résulte des pièces jointes à la requête que le sieur Boutier de Catus se trouve dans le cas prévu par la deuxième disposition de l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1835.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
Baron DAMINET.